**COMMISSION THEMATIQUE**

**AGORA**

**Innovation, biodiversité et solidarités**

**Relevé de décisions de la réunion du 07 mars 2017**



***Pavillon du Roi René – GARDANNE (13)***

**Objectifs de la réunion de mars 2017**

Il est attendu de cette réunion de la commission thématique :

* De proposer une contribution sur les enjeux de l’eau dans l’aménagement du territoire régional relevant de la commission pour le SRADDET
* D’engager un échange sur la Convention Territoriale d’Exercice des Compétences (CTEC) Biodiversité et de formuler des propositions à intégrer dans son élaboration
* De faire un état d’avancement des premières actions engagées dans le cadre des travaux de la commission
* **Introduction de la réunion**

Tour de table des présents.

Introduction par Jacques ESPITALIER – Président de la commission.

Bénédicte MARTIN, élue régionale référente pour la commission, Présidente de la commission agriculture de la Région et André BERNARD, Vice-Président de la commission sont excusés.

* **Contribution au SRADDET**

Cf. le compte-rendu des échanges de la commission joint en annexe.

* Une contribution de l’AGORA issue de la synthèse des échanges des trois commissions thématiques sera présentée au Bureau de l’AGORA du 27 avril avant transmission à l’équipe projet du SRADDET.
* **Point d’échanges sur la CTEC Biodiversité**

Cf. le compte-rendu commun des échanges de la commission « Innovation, biodiversité et solidarités » du 7 mars 2017 et de la commission « Gouvernances et aménagement du territoire » du 23 mars 2017 en annexe.

* Il est proposé de constituer un groupe de travail issu des deux commissions pour préparer la contribution de l’AGORA à la CTEC Biodiversité.
* **Etat d’avancement des projets**
* **Etude sur la vulnérabilité des milieux aquatiques méditerranéens aux impacts du changement climatique**

Action portée par la Maison régionale de l’eau et la Tour du Valat.

Présentation de l’état d’avancement du projet par Christophe GARONNE (Maison régionale de l’eau)

Les objectifs de cette étude s’articulent autour de trois axes :

* Caractériser la vulnérabilité des milieux aquatiques et des zones humides du territoire régional Provence-Alpes-Côte d’Azur (et en particulier ceux à caractère méditerranéen) face aux changements climatiques et les hiérarchiser. L’analyse concerne les cours d’eau, les milieux connexes alluviaux, les zones humides et les systèmes lagunaires.
* Identifier les paramètres contribuant à la résistance ou à l’adaptation des écosystèmes à ces changements, ainsi que les facteurs de fragilité (pressions).
* Proposer des actions ciblées permettant de garantir le maintien des facteurs de résistance / adaptation et la diminution des facteurs de fragilité (actions préventives et curatives).

Le travail a été conduit sur les deux premières phases et est en cours pour les dernières étapes de l’étude. L’ensemble du projet devrait être finalisé en mai / juin 2017.

* Une réunion de restitution de l’ensemble de l’étude sera organisée à la fin de l’étude et les membres des commissions « Innovation, biodiversité et solidarités » et « Changement climatique, adaptation et partimoine hydraulique » y seront conviés.
* **Définition d’un protocole pour le suivi thermique à l’échelle régionale**

Action portée par la Maison régionale de l’eau

Présentation à la commission : Georges OLIVARI (Maison régionale de l’eau)

Le facteur « température de l’eau » est un élément essentiel de la vulnérabilité des milieux aquatiques méditerranéens. Pouvoir suivre l’évolution de ce paramètre pourrait servir d’indicateur de l’impact du changement climatique sur ces milieux.

Il existe d’ores-et-déjà de nombreux suivis thermiques mis en place localement par différents maîtres d’ouvrage (chercheurs, ONEMA, Fédérations de pêche, Syndicats, etc…). Une des ambitions de ce travail réside dans la proposition d’un protocole commun de réalisation des suivis thermiques.

* Une note méthodologique est en cours de rédaction. Les propositions qui seront formulées par l’étude sur la vulnérabilité des milieux aquatiques au changement climatique permettront d’orienter le choix des territoires et des milieux à instrumenter pour ce suivi.
* **Etude sur les Usages de la Durance**

Action portée par le SMAVD-EPTB

Présentation à la commission par Laure MOREAU (SMAVD-EPTB)

Cette étude a pour ambition d’apporter une vision claire des enjeux de l’eau pour le territoire régional en évaluant la mesure du degré de dépendance de l’économie régionale à la disponibilité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques associésdu système Durance Verdon. Elle devra également estimer la robustesse du système actuel de partage de la ressource en eau en intégrant un volet prospectif et les conséquences du changement climatique sur l’hydrologie du bassin versant.

Le cahier des charges de l’’étude a été rédigé et la consultation est en cours. L’étude devrait démarrer en septembre prochain.

* Il est proposé par le Président ESPITALIER que la commission « Innovation, biodiversité et solidarités » puisse être associée aux travaux menés dans le cadre de l’étude Usages. Un temps de travail sur cette question sera proposé lors de la commission d’octobre.
* **Volet « innovation »**

Lounis MEBAREK représentant le Pôle de compétitivité EAU témoigne des nombreux projets innovants existants en Provence-Alpes-Côte d’Azur. Faute de temps, ces sujets n’ont pas pu être développés.

* Il est proposé de mettre ce point à l’ordre du jour de la réunion suivante de la commission en juin.

**Planning et ordres du jour proposés pour les prochaines commissions**

**Proposition de calendrier 2017 des réunions de la commission**

Première réunion ► 07 mars 2017

Seconde réunion ► 8 juin 2017

Proposition d’ordre du jour :

* Echanges sur la CTEC Biodiversité et proposition d’un avis pour l’AGORA
* Point d’échange et réflexion sur les actions pouvant relever du thème « innovation ».

**AGORA plénière** ► 22 juin 2017

Troisième réunion ► octobre 2017

Proposition de mettre à l’ordre du jour de cette commission le thème « solidarités »

**COMMISSION THEMATIQUE**

**« Innovation, biodiversité et solidarités »**

**Réunion du 7 mars 2017**

**Point 1 à l’ordre du jour : contribution au SRADDET**

**Compte-rendu des échanges**

**Contexte**

Le SRADDET doit :

* être compatible avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 : c’est-à-dire qu’il ne doit pas s’opposer aux orientations du SDAGE ;
* prendre en compte les orientations fondamentales de gestion de la ressource en eau inscrites au Code de l’Environnement à l’article L211.1 (texte en annexe de ce document) : c’est-à-dire qu’il ne doit pas les ignorer.

L’eau ne fait pas partie des 11 domaines obligatoires identifiés dans le décret d’application de la Loi NOTRe relatif au SRADDET. Il ne peut donc y avoir une intégration du SOURSE et des stratégies de l’hydraulique agricole et sur les eaux souterraines en tant que tel dans le futur schéma.

Il peut être proposé des objectifs qui seront associés aux orientations proposées pour le SRADDET. C’est l’objet du travail conduit dans les trois commissions.

**Objectifs proposés au débat :**

Le tableau ci-dessous recense les orientations du SRADDET pour lesquelles pourraient être proposés des objectifs pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques issus du SOURSE, de la SRHA et de la Stratégie sur les eaux souterraines. Ces trois stratégies ont montré l’importance d’intégrer les enjeux de l’eau dans l’aménagement du territoire pour assurer une gestion durable de la ressource et des milieux aquatiques.

|  |  |
| --- | --- |
| **Orientations du SRADDET** | **Objectifs « EAU » associés** |
| Des facteurs clés pour améliorer la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire | Assurer la protection des ressources en eau par la prévention et la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, micro-polluants toxiques) |
| Préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques régionaux |
| Un aménagement responsable et durable | Faire de la disponibilité de la ressource en eau une donnée d'entrée pour la définition de la capacité d'accueil des territoires |
| Adopter des modes de gestion intégrée et dynamique des ressources en eau |
| Développer la capacité de résilience des territoires par rapport aux impacts du changement climatique |
| Maîtriser la gestion de l'espace | Identifier dans les documents d’urbanisme les zones irriguées et les ouvrages d’irrigation / protéger les terres agricoles irrigables de l'urbanisation |
| Préserver les zones de sauvegarde (recharge et protection contre les pollutions) des aquifères stratégiques |
| Cultiver les atouts des territoires, réaliser leur potentiel économique | Garantir durablement l'accès à une eau pour tous les usages avec une qualité adaptée aux usages |
| Améliorer l'accès à l'eau des secteurs non sécurisés ou mal desservis |
| Rechercher les équilibres sociaux et l'équité territoriale | Développer les solidarités inter-usages et inter-territoires |
| Optimiser l'équilibre entre utilisation des ressources locales et le recours au transfert d'eau |
| Développer des approches pluridisciplinaires et des outils pour améliorer la connaissance de l'eau et de ses usages et la diffuser |

**Echanges et propositions de la commission :**

En préalable des échanges, il est regretté que la thématique de l’eau ne soit pas identifiée par le législateur comme un élément essentiel à prendre en compte dans les projets d’aménagement du territoire et dans le SRADDET en particulier. En effet, une réflexion en amont sur la disponibilité des ressources en eau pour dimensionner le projet de territoire devrait être un préalable obligatoire.

S’interroger sur la façon dont les objectifs liés à une gestion durable de la ressource en eau permettent de répondre aux attentes et enjeux de l’aménagement et du développement des territoires peut être un moyen de les intégrer dans les différentes orientations du SRADDET. Dans ce cas, l’eau peut constituer un fil conducteur ou un trait d’union entre les différents domaines obligatoires.

Il est également rappelé l’importance de l’eau pour le développement économique régional et l’exemplarité du modèle provençal de gestion de l’eau. Le lien entre eau, aménagement du territoire et potentiel économique est en effet particulièrement fort en région méditerranéenne.

Les différentes priorités qui ressortent des échanges et pour lequelles des précisions ont été apportées sont les suivantes :

* **Améliorer l’accès à l’eau des secteurs non sécurisés ou mal desservis** s’inscrit bien dans une orientation visant à soutenir les territoires dans leur développement économique. Cet objectif doit se décliner en synergie avec d’autres objectifs comme le développement des énergies renouvelables par exemple dans le cadre de véritables projets de territoire. Dans le cadre de ces projets, l’ensemble des solutions techniques, y compris la mise en place de retenues collinaires, devront être envisagées dans les différents scenarii possibles.
* A relier à l’objectif « développer des solidarités inter-usages et inter-territoires ».
* **Préserver le bon état des eaux et des milieux : il est nécessaire d’y associer des aspects de fonctionnalité des milieux :**
  + Parler plutôt d’un objectif « préserver le bon fonctionnement des milieux »
  + Intégrer les zones humides et les cours d’eau dans les documents d’urbanisme
* Cet objectif ne doit pas être uniquement vu sous l’angle de la préservation de la biodiversité mais également dans l’orientation pour un aménagement responsable et durable.
* **Optimiser l’équilibre entre utilisation des ressources locales et le recours au transfert d’eau :** il est important de rappeler que des programmes d’économies d’eau et de gestion de la demande doivent être conduits en priorité avant le recours aux transferts d’eau. Une règle pourrait être proposée en ce sens tout en rappelant que ces programmes d’économies d’eau et de mise en place d’équipements de transfert d’eau ne se situent pas dans les mêmes temporalités d’aménagement. Les deux approches ne s’excluent pas : l’optimisation de l’utilisation des ressources locales doit être une obligation dans une réflexion de diversification des ressources pour un territoire.

Il est rappelé qu’un transfert d’eau peut également avoir une vocation de sécurisation du territoire pour des périodes de forte demande ou de pénurie des ressources locales.

* **Garantir durablement l'accès à une eau pour tous les usages avec une qualité adaptée aux usages :** La notion de « durabilité » doit être précisée et doit bien intégrer le volet environnemental. Garantir l’accès à la ressource en eau n’implique pas qu’une réponse par l’offre mais doit intégrer un volet concernant la maîtrise de la demande et de la consommation.
* **Préserver les infrastructures hydrauliques et les ouvrages d’irrigation :** 
  + La question porte également sur la pérennisation des structures de gestion collective de ces ouvrages.
  + Les cartes au 1/150 000 adossées au SRADDET ne permettront pas de faire apparaître les réseaux d’irrigation présents à une échelle locale. Il est nécessaire de communiquer les outils du porté à connaissance de ces ouvrages par le biais de la Base HYDRA.

Les économies d’eau et l’utilisation de ressources alternatives comme la réutilisation des eaux usées traitées constituent des outils permettant de répondre à différents objectifs et peuvent être, à ce titre, potentiellement traduites en règles pour ces différents objectifs :

* Garantir un accès durable à la ressource en eau pour tous les usages ;
* Développer la capacité de résilience des territoires par rapport au changement climatique ;
* Optimiser l'équilibre entre utilisation des ressources locales et le recours au transfert d'eau

Les objectifs proposés aux commissions concernent certaines orientations des SRADDET. Il reste possible de proposer des objectifs liés à la gestion de l’eau pour d’autres orientations non visées actuellement.

Pour tous les objectifs, une réflexion sur leur déclinaison possible au travers de règles doit être conduite et pourra amener à réviser leur formulation.

**COMMISSIONS THEMATIQUES**

**« Innovation, biodiversité et solidarités »**

**Réunion du 7 mars 2017**

**&**

**« Gouvernances et aménagement du territoire »**

**Réunion du 23 mars 2017**

**Point 2 à l’ordre du jour : CTEC Biodiversité**

**Compte-rendu des échanges**

**Contexte**

La Loi MAPTAM[[1]](#footnote-1) a défini la notion de **collectivté chef de file** qui a ensuite été inscrite au Code général des collectivités territoriales (article L1111-9). Le chef de filât confère à la collectivité concernée le devoir d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et EPCI pour l'exercice de leurs compétences respectives. Le chef de file a donc un rôle de coordination, à l'exclusion de tout rôle de décision, afin que soit respectée l'interdiction de tutelle.

Pour les Régions , les chefs de filât sont les suivants :

* L’aménagement et le développement durable du territoire ;
* La protection de la biodiversité ;
* Le climat, la qualité de l’air, l’énergie ;
* L’intermodalité et la complémentarité avec les modes de transports, notam-ment l’aménagement des gares ;
* Le soutien à l’enseignement supérieur et à la recherche ;
* Les politiques "jeunesse".

Pour exercer ces compétences partagées, la loi a prévu la mise en place de conventions territoriales d'exercice concerté (**CTEC**) des compétences. Ces conventions visent à définir les modalités de l'action publique entre les Régions, les Départements, les EPCI à fiscalité propre et les communes et ainsi à clarifier les interventions de chaque collectivité en envisageant des partenariats sur des enjeux communs. L'objectif poursuivi par la loi est donc un objectif de rationalisation de l'action publique en définisssant l'articulation des interventions des différents niveaux de collectivités et des dispositifs de gestion. La CTEC est conclue pour 6 ans et est examinée par la CTAP (conférence territoriale de l'action publique).

Au delà de l'organisation des compétences, l'existence de la CTEC permet de déroger à deux règles issues de la loi NOTRe[[2]](#footnote-2) qui pourraient mettre à mal certains projets ou certaines structures financées jusqu’alors par les collectivités, à savoir :

* + la règle de participation minimale à hauteur de 30% d’autofinancement par le maître d’ouvrage,
  + l'interdiction des cofinancements Département/Région.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé en premier lieu le travail sur les CTEC des **chefs de filât "Biodiversité"** et "Climat Air Energie". C'est cette première pour laquelle il est aujourd’hui proposé une contribution de l'AGORA via un travail de ses commissions thématiques "Innovation, biodiversité et solidarités" et "Gouvernances et aménagement du territoire".

**Sujets à débattre :**

Les premières réflexions sur le sujet de la CTEC "Protection de la biodiversité" ont amené à identifier en tant que telle une sous-thématique « biodiversité aquatique" pour laquelle une contribution de l'AGORA est attendue.

Dans ce cadre, une liste non exhaustive de thèmes qui pourraient être inscrits dans la CTEC a été proposé. Il s'agit de :

* l’animation et la gouvernance ;
* l’éducation à l’environnement, la formation, la sensibilisation ;
* la prévention et la lutte contre les pollutions ;
* la protection, la conservation et la restauration des zones humides ;
* le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d’eau ;
* la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
* les schémas d’organisation des compétences locales de l’eau (SOCLE).

L'avis des commission thématiques était attendu sur la pertinence à faire figurer dans la CTEC les sujets proposés ci-dessus, sur d'éventuels sujets complémentaires à ajouter et sur la manière d'aborder ces thèmes dans la CTEC.

**Echanges et propositions des commissions :**

Sur les thèmes proposés ci-dessus :

* + La recommandation de parler de reconquête de la fonctionnalité des milieux plutôt que de continuité écologique est exprimée.
  + Dans le même esprit, il est demandé d'ajouter la restauration des zones d'expansion de crue et de l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau.
  + Le souhait de parler de renaturation plutôt que de restauration est également exprimé.
  + Les schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ne semblent pas devoir être intégrés dans la CTEC. En revanche ces schémas pourraient intégrer la biodiversité en abordant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par le sujet des habitats.
  + Enfin, la lutte contre la pollution est effectivement considérée comme un sujet à traiter dans la CTEC.

Sur des thèmes complémentaires à ajouter :

* + La connaissance :
    - * il a été soulevé le manque de personnes ressources, de savoir-faire et de financements pour l’acquisition de la connaissance en matière de biodiversité.
      * la nécessité d'abonder la base Silène est également exprimée.
  + L'expérimentation et l'innovation : il existe aujourd'hui des verrous financiers et réglementaires qu'il serait néncessaire de lever en matière de génie écologique.
  + L’observation :
    - * un besoin de pérennisation des financements a été exprimé, tout comme la nécessité d’articulation et d’optimisation entre les différents niveaux d’observatoires.
      * le sujet des observatoires citoyens et des inventaires paticipatifs est également évoqué avec la question de la validation scientifique des données ainsi acquises et la valorisation de celles-ci.
      * S’agissant des indicateurs de suivi de la biodiversité dans le cadre des observatoires, est exprimé le souhait de ne pas se focaliser uninquement sur les espèces protégées mais de prendre également en compte la biodiversité ordinaire.
  + La reconquête de la biodiversité urbaine (exemple des rivières en ville).
  + Le besoin de ne pas limiter l’acquisition de connaissance aux seules zones classées est exprimé.

**Poursuite du travail :**

➀ **Dès maintenant : constitution d'un groupe de travail**. Se sont portés volontaires :

* le SMAVD
* l'Agence de l'Eau
* EDF
* la MRE
* l'ARPE
* le Syndicat des Sorgues
* l'Association régionale des fédérations de pêche
* l’URCPIE
* un représentant d'un PNR (à définir)

➁ **Le 27 avril après-midi : particpation du groupe de travail à l'atelier "eau" du "groupe des 10"** de la CTEC[[3]](#footnote-3). Un document préparatoire à l'atelier sera adressé aux participants.

➂ **Début Juin**, remise à l'ordre du jour des commissions thématiques du sujet de la CTEC afin d'étayer les propositions et de formaliser la contribution de l'AGORA.

➃ Finalisation de la contribution de l'AGORA et valisation de celle-ci en **séance plénière du 22 juin**.

1. Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour rappel, le "groupe des 10" de la CTEC est le comité technique restreint mobilisé sur l'élaboration du contenu de la CTEC. Il est constitué de la Région (pilote et animateur), des 6 Départements et des 3 Métropoles. [↑](#footnote-ref-3)